



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Février à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 19/02/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

**Excusé(s)** : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2024\_01\_01 – ONF : INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE AU PROGRAMME DE COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu la délibération n°2022\_07\_04 du 30 septembre 2022 approuvant l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier ;

M. le Maire présente la demande, en date du 20 décembre 2023, de M. Nicolas BARLOT technicien forestier territorial de l'ONF, sollicitant l'inscription complémentaire au programme de coupes 2023 comme suit :

- **Section de Côte Faite - Parcelle 4**
  - Type de coupe : amélioration
  - Volume prévu : 115 m<sup>3</sup>
  - Surface à parcourir : 2,3 ha
  - Année prévue au document de gestion 2020
  - Proposition ONF : 2023
  - Année de décision du propriétaire : 2023
  - Mode de commercialisation préconisé : vente publique sur pied.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

**1- Assiette des coupes**

D'ACCEPTER d'inscrire au programme de coupes 2023, approuvé le 30 septembre 2022, la proposition de coupe complémentaire telle que présentée par M. le Maire.

**2- Destination des coupes et mode de vente**

D'ACCEPTER la destination de coupe complémentaire telle que présentée par M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le **20 MARS 2024**

ID : 063-216302380-20240224-2024\_01\_01-DE

Bescher  
Levraut

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que, pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

### 3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Pour les coupes délivrées (alt. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de MONTFERMY devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages . . .
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 28/02/2024*

**Le Maire**

**Vladimir LONGCHAMBON**



**Le secrétaire de séance**

**Guy LEMAITRE**